



PREFET DE L'EURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 11 juin 2013

Signature de la convention cadre départementale relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité.

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de l'Eure,
Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Procéderont à la signature de la convention cadre départementale relative à la mise en place de la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité, le 11 juin 2013 à 16h00 dans les locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, salle 1 de la cité administrative, boulevard Georges Chauvin.

Cette convention départementale traduit, dans le département de l'Eure, les orientations de la circulaire du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité. Elle s'inscrit également dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle replace le soutien à la parentalité comme l'une des priorités de la politique familiale de l'Etat et s'inscrit dans une logique d'amélioration du soutien à la parentalité à destination des familles.

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et/ou des bénévoles et des élus.

L'objectif poursuivi au travers de la signature de la convention départementale est la mise en place d'une instance unique, le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, chargée d'assurer la coordination, la mise en cohérence et l'efficacité des dispositifs suivants :

- réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles (REAAP),
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- Médiation familiale, Espaces rencontre
- Lieux d'accueil enfants-parents

La convention précise les modalités d'organisation des travaux du comité en particulier :

- l'organisation de la gouvernance partagée de la politique de soutien à la parentalité,
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs et des actions sur le territoire,
- la réalisation d'un diagnostic partagé départemental,
- la coordination des actions de suivi et d'accompagnement des porteurs de projets
- l'animation du réseau des acteurs de la parentalité.

Contact presse : Maud LUCAS 02.32.78.27.35